

# Corps des administrateurs civils

Il est demandé au BRH de proximité de n'utiliser que les documents supports annexés (FIP, tableaux récapitulatifs, etc.

**Le calendrier spécifique pour le corps des administrateurs civils reste à déterminer par la DGAFP.**

- **Fiche technique – TA\_ACHC** (avancement au grade d'administrateur civil hors classe)
- **TA\_ACHC\_FIP** (fiche individuelle de proposition TA\_ACHC)
- **TA\_ACHC\_TRH** (tableau récapitulatif des propositions) **Sera communiqué ultérieurement par la DGAFP**
  
- **Fiche technique – TA\_AG** (avancement au grade d'administrateur général)
- **TA\_AG\_FIP** (fiche individuelle de proposition TA\_AG)
- **TA\_AG\_TRH** (tableau récapitulatif des propositions) **Sera communiqué ultérieurement par la DGAFP**
  
- **Fiche technique – TA\_ES\_AG** (avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur général)
- **TA\_ES\_AG\_FIP** (fiche individuelle de proposition TA\_AUGE)
- **TA\_ES\_AG\_TRH** (tableau récapitulatif des propositions) **Sera communiqué ultérieurement par la DGAFP**

**Fiche technique TA ACHC**  
**avancement au grade d'Administrateur civil hors classe**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>En application de l'article 11 du décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils,</p> <p>Sont proposables <b>les administrateurs civils ayant atteint au moins le 6<sup>e</sup> échelon de leur grade</b> au moins au plus tard au 31.12.2021 <b>et justifiant à cette date de quatre années de services effectifs dans le corps des AC ou dans l'un des corps ou cadres d'emplois mentionnés au premier alinéa de l'article 17 du décret précité.</b></p> <p><u>À noter :</u></p> <p>Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article R. 4139-20-1 du code de la défense, « les services militaires sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le corps et le grade d'intégration pour l'avancement dans le corps d'accueil, dans la limite de la durée maximale d'ancienneté nécessaire pour atteindre l'échelon du grade dans lequel le militaire a été classé à partir du premier échelon du premier grade du corps d'accueil ».</p>
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix dans les corps d'encadrement supérieur des AC et des AUE »
<b>Calendrier</b>	A déterminer par la DGAFP
<b>Date d'effet</b>	L'accès au grade d'administrateur civil hors classe <b>sera prononcé au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'éligibilité en cours d'année</b> , et en tout état de cause au plus tard au 31 décembre 2021.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils, notamment <b>son article 11.</b>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)**

	total	% femmes	% hommes
<b>Nombre de promouvables</b>	25	52%	48%
<b>Nombre d'agents proposés par les services</b>	18	44%	56%
<b>Nombre de postes offerts</b>	7		
<b>Nombre de promus</b>	7	57%	43%
<b>Âge moyen des promus</b>	45 ans		
<b>Âge minimum des promus</b>	41 ans		
<b>Âge maximum des promus</b>	48 ans		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>			
<b>Informations générales au titre de la campagne 2021</b>			
		% femmes	% hommes
<b>Nombre de promouvables (estimation)</b>	28	54 %	46 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	Entre 5 et 7		

## Processus de remontée des propositions

Documents (TRPS / FIP / DOS)	Format et nommage des documents
<b>Le tableau « récapitulatif des propositions » du service (TRPS)</b> Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant	« ACHC2021_TRS_SERVICE.pdf »
<b>Les fiches individuelles de proposition (FIP)</b>	« ACHC2021_FIP_NOM_prénom.pdf »

**⚠** Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les fiches individuelles de proposition doivent être rédigées avec le plus grand soin selon le modèle ci-joint, seront transmises par l'autorité hiérarchique du candidat au bureau SG/DRH/G/PAM1 et au chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État

Elles devront :

- Décrire les affectations et les fonctions successivement exercées ainsi que celles occupées en 2020 ;
- Comporter une appréciation générale sur la valeur professionnelle du candidat, permettant une comparaison entre ses mérites et ceux des autres agents ;
- Ne pas dépasser une page recto-verso.

⚠ Les services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les propositions des services seront transmises sous forme électronique exclusivement sur la boîte fonctionnelle : **pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr** et au chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État : **pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr**

## Les contacts

<b>DRH/G/PAM11</b>	<b>Estelle FASQUELLE - Responsable de pôle encadrement supérieur</b> <b>estelle.fasquelle@developpement-durable.gouv.fr</b>	<b>01 40 81 60 47</b>
<b>MS 3 P</b>	<b>Pierre-Yves EYRAUD - Chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État</b> <b>pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr</b>	<b>01 40 81 10 19</b>

**Fiche technique TA AG**  
**Tableau d'avancement au grade d'Administrateur Général**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

<p><b>Les conditions statutaires</b></p>	<p>En application de l'article 11bis du décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils,</p> <p><b>Au titre des viviers 1 et 2, sont proposables les administrateurs civils hors classe ayant atteint au moins le cinquième échelon de leur grade.</b></p> <p><u>Les agents proposables doivent :</u></p> <p><b><u>Vivier 1 :</u></b></p> <p>Soit être détachés ou avoir été détachés pendant <b>au moins 6 ans de service, à la date d'établissement du tableau d'avancement, dans un ou plusieurs emplois supérieurs ou de direction à forte responsabilité</b> : emplois à la décision du gouvernement, emplois fonctionnels des administrations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'État et du secrétaire général de la Cour des comptes, culminant au moins à l'échelle lettre B ou emplois supérieurs au sein du secteur public de niveau comparable définis par arrêté ministériel.</p> <p>Les services accomplis dans un échelon fonctionnel ou une classe fonctionnelle dotée d'un indice au moins égal à l'échelle lettre B sont pris en compte pour le calcul des 6 années requises. Il en est de même pour les services accomplis dans une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'une administration d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État membre partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre chargé de la fonction publique, pris en compte pour le calcul des six années requises.</p> <p><b><u>Vivier 2 :</u></b></p> <p>Avoir exercé, <b>pendant 8 ans à la date d'établissement du tableau d'avancement, des fonctions supérieures d'un niveau particulièrement élevé de responsabilité</b>. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou de détachement dans le corps des administrateurs civils, dans un corps ou cadre d'emplois de niveau comparable ou dans un emploi de même niveau au sein des personnes morales de droit public (<i>voir les textes de références : Arrêté du 30 mai 2013 modifié</i>).</p> <p><b>Au titre du vivier 3, sont proposables les administrateurs civils hors classe ayant atteint le 8<sup>e</sup> et dernier échelon de leur grade.</b></p> <p>Les agents proposés doivent avoir fait preuve d'une <b>valeur professionnelle exceptionnelle</b>.</p> <p>A noter que les services accomplis dans les emplois mentionnés dans le 1<sup>er</sup> vivier sont pris en compte pour le calcul des 8 années requises au titre du 2<sup>ème</sup> vivier.</p>
<p><b>Les points de références LDG</b></p>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion :  « Avancement au choix dans les corps d'encadrement supérieur des AC et des AUE »</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p>A définir par la DGAFP</p>
<p><b>Les points de vigilance</b></p>	<p><b><u>Date d'appréciation des conditions d'éligibilité :</u></b>  Condition d'échelon : à apprécier au plus tard au 31/12/2021 ;  Condition d'ancienneté de services liée aux fonctions occupées : à apprécier au plus tard au 15/12/2020.</p>

	<p><b>Cumul de l'ancienneté au titre des deux premiers viviers :</b> l'ancienneté comptabilisée au titre du vivier 2 peut être complétée par l'ancienneté au titre du vivier 1. La réciproque n'est pas possible.</p> <p><b>Les agents proposés au titre du 3<sup>ème</sup> vivier</b> ne doivent être éligibles ni au titre du 1<sup>er</sup> vivier, ni au titre du 2<sup>ème</sup></p> <p><b>Établissement d'un seul tableau d'avancement mêlant et classant les éligibles au titre des deux premiers viviers.</b></p>
Date d'effet	L'accès au grade d'administrateur général sera prononcé au plus tôt au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'éligibilité en cours d'année, et en tout état de cause au plus tard au 31 décembre 2021.
Les textes de référence	<p>Décret n°99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut du corps des administrateurs civils.</p> <p>Arrêté interministériel du 7 mai 2013 modifié portant application de l'article 11 bis du décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils.</p> <p>Arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des fonctions particulières au ministère de l'égalité des territoires et du logement et au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en application de l'article 11 bis du décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils.</p>

#### Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

	total	% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	29	31%	69%
Nombre d'agents proposés par les services	10	20%	80%
Nombre de postes offerts	4		
Nombre de promus	4	25%	75%
Âge moyen des promus	57 ans		
Âge minimum des promus	61 ans		
Âge maximum des promus	54 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)			

Informations générales au titre de la campagne 2021		% femmes	% hommes
Nombre d'agents promouvables (estimation)	A déterminer		
Nombre de postes offerts	A déterminer		

## Processus de remontée des propositions

Le dossier à constituer par les services en vue de la transmission par courrier électronique aux responsables d'harmonisation doit comprendre les documents :

Documents (TRPS / FIP / DOS)	Format et nommage des documents
<b>Le tableau « récapitulatif des propositions » du service (TRPS)</b> Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant	« AG2021_TRS_SERVICE.pdf »
<b>Les fiches individuelles de proposition (FIP)</b>	« AG2021_FIP_NOM_prénom.pdf »
<b>Par agent proposé un dossier (DOS) au format « pdf » reprenant en un document unique</b> Le curriculum vitae	« AG2021_NOM_Prénom.pdf »

⚠ Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Le dossier est notamment composé d'une fiche de proposition des candidats renseignée par l'autorité hiérarchique du candidat. Cette fiche décrit les fonctions précédemment exercées prises en compte pour l'éligibilité au grade d'AG. Elle devra également comporter une appréciation générale portée sur la valeur professionnelle du candidat, permettant une comparaison entre ses mérites et ceux des autres agents et indiquera les raisons pour lesquelles l'intéressé est proposé pour cet avancement. Ces appréciations ne devront pas dépasser 2 pages.

Les propositions des services seront transmises sous forme électronique exclusivement sur la boîte fonctionnelle : [pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr) et au chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État : [pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr)

### Les contacts

DRH/G/PAM1	<b>Estelle FASQUELLE - Responsable de pôle encadrement supérieur</b> <a href="mailto:estelle.fasquelle@developpement-durable.gouv.fr">estelle.fasquelle@developpement-durable.gouv.fr</a>	<b>01 40 81 60 47</b>
MS 3 P	<b>Pierre-Yves EYRAUD - Chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État</b> <a href="mailto:pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr">pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr</a>	<b>01 40 81 10 19</b>

Fiche technique

**Avancement à l'échelon spécial du grade d'administrateur général (ES AG)  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

<b>Les conditions statutaires</b>	En application du II de l'article 10 du décret n°99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils, L'avancement à l'échelon spécial du grade d'AG se fait par voie d'inscription à un <b>tableau annuel d'avancement établi par le Ministre ou l'autorité de rattachement.</b>  Sont proposables les AG - ayant au moins <b>quatre ans d'ancienneté au cinquième échelon de leur grade</b> ( <i>par conséquent, au titre du tableau d'avancement 2021, l'éligibilité des agents est calculée au 31 décembre 2021</i> ) - ou ayant occupé pendant <b>au moins deux ans, au cours des cinq années précédant l'établissement du tableau d'avancement, un emploi mentionné à l'article 25 de la loi du 11 janvier 1984</b> modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ( <i>par conséquent, au titre du tableau d'avancement 2021, l'éligibilité des agents est calculée entre le 15 décembre 2015 et le 15 décembre 2020</i> )
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix dans les corps d'encadrement supérieur des AC et des AUE »
<b>Calendrier</b>	A définir par la DGAFP
<b>La date de promotion</b>	L'accès à l'échelon spécial d'administrateur général <b>sera prononcé au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou à la date à laquelle les agents rempliront les conditions d'éligibilité en cours d'année</b> , et en tout état de cause au plus tard au 31 décembre 2021.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n°99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils, <b>notamment son article 10-II.</b>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)**

	total	% femmes	% hommes
<b>Nombre de promouvables</b>	8	25%	75%
<b>Nombre d'agents proposés par les services</b>	4	50%	50%
<b>Nombre de postes offerts</b>	1		
<b>Nombre de promus</b>	1	/	100%
<b>Âge moyen des promus</b>	63 ans		
<b>Âge minimum des promus</b>			
<b>Âge maximum des promus</b>			
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>			

<b>Informations générales au titre de la campagne 2021</b>		% femmes	% hommes
<b>Nombre de promouvables</b>	<i>A déterminer</i>		
<b>Nombre de postes offerts</b>	<i>A déterminer</i>		

**Processus de remontée des propositions**

Documents (TRPS / FIP / DOS)	Format et nommage des documents
<b>Le tableau « récapitulatif des propositions » du service (TRPS)</b> Il comporte l'ensemble des agents proposés, sans ex æquo, classés par ordre de mérite décroissant	« ES AG2021_TRS_SERVICE.pdf »
<b>Les fiches individuelles de proposition (FIP)</b>	« ES AG2021_FIP_NOM_prénom.pdf »

**⚠** Les directions ou services qui n'ont aucune proposition à formuler adresseront impérativement un « état néant » selon la même procédure.

Les fiches individuelles de proposition à rédiger avec le plus grand soin selon le modèle ci-joint, seront transmises par l'autorité hiérarchique du candidat au bureau SG/DRH/G/PAM1 et au chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État

Elles devront :

- Décrire les affectations et les fonctions successivement exercées ainsi que celles occupées en 2020 ;
- Comporter une appréciation générale sur la valeur professionnelle du candidat, permettant une comparaison entre ses mérites et ceux des autres agents ;
- Ne pas dépasser une page recto-verso.

Les propositions des services seront transmises sous forme électronique exclusivement sur la boîte fonctionnelle : **pam11-gsc.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr** et au chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État : **pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr**

#### Les contacts

<b>DRH/G/PAM1</b>	<b>Estelle FASQUELLE - Responsable de pôle encadrement supérieur</b> <b>estelle.fasquelle@developpement-durable.gouv.fr</b>	<b>01 40 81 60 47</b>
<b>MS3 P</b>	<b>Pierre-Yves EYRAUD - Chargé de mission d'encadrement supérieur pour les administrateurs civils et les architectes urbanistes de l'État</b> <b>pierre-yves.eyraud@developpement-durable.gouv.fr</b>	<b>01 40 81 10 19</b>